



MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

**Modifiant la circulation à l'occasion du
Marché Artisanal d'Automne du samedi 03 octobre 2026**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation "Marché Artisanal d'Automne" le samedi 03 octobre 2026, organisée par la Mairie de BLANCS-COTEAUX, en collaboration avec le Communauté d'Agglomération d'ÉPERNAY, et l'association "Vertus en Fête", il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - le samedi 03 octobre 2026 de 6h00 à 19h00 :

- Circulation et stationnement interdit bd Paul Goerg intérieur et partie centrale ;
- La circulation sera en double sens boulevard Paul Goerg extérieur ;
- Circulation et stationnement interdit rue de Châlons, place des Sœurs Vatel et rue du Marché ;
- Circulation interdite rue de l'Électricité et rue des Juifs ;
- Circulation interdite rue Thiers, de la rue Gambetta à la place des Sœurs Vatel ;
- Circulation et stationnement interdit rue Claude Deschamps, de la rue Jean le Bon à la rue Gambetta ;
- Circulation interdite rue du Gal Koenig, de la place des Sœurs Vatel à la rue de la Poterne ;
- Circulation interdite rue Jean le Bon ;
- Circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville, de la rue Cours Coger à la rue Jean le Bon ;
- Circulation interdite rue Jeanne d'Arc, dans le sens rue Fontaine Maire de Roy, rue Jean le Bon ;
- Circulation interdite rue Cour Coger, dans le sens rue Jeanne d'Arc, rue de l'Hôtel de Ville ;
- Accès autorisé aux services d'incendie et de secours ;



Article 2 - Mise en place d'une déviation PL comme suit :

- Pour les véhicules entrant rue du Général Leclerc : déviation rue du Docteur Bonnet, route de la Cense Bizet, avenue Saint Vincent, avenue du Chardonnay.
- Pour les véhicules entrant avenue du Général de Gaulle : déviation avenue du Chardonnay, avenue Saint Vincent, route de la Cense Bizet, rue du Docteur Bonnet.
- Pour les véhicules arrivant de Bergères-les-Vertus : déviation avenue du Général de Gaulle, avenue du Chardonnay, avenue Saint Vincent, route de la Cense Bizet, rue du Docteur Bonnet.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques de BLANCS-COTEAUX

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- La communauté d'agglomération d'ÉPERNAY
- L'association "Vertus en Fête"

Fait à BLANCS-COTEAUX

Le 07 septembre 2026

Le Maire, Pascal PERROT

